

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Prévention de la délinquance - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Année 2012 - Demande de subvention

M. Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Assurer aux Dijonnais le droit à la tranquillité publique constitue, pour la Municipalité, une priorité essentielle, qu'elle entend assumer dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Cette démarche s'inscrit, sur la base du contrat local de sécurité, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité fondée sur un partenariat actif avec les acteurs publics concernés et, en premier lieu, avec les services de l'État compétents, en l'occurrence la Police Nationale et la Justice.

Le bon fonctionnement de ce partenariat repose sur la capacité des uns et des autres à coordonner leurs actions en mobilisant les moyens dont ils peuvent disposer.

Afin de se préserver d'actes d'incivilités dans des lieux identifiés à forte potentialité de délinquance, la Ville souhaite compléter son réseau de vidéoprotection par l'achat de cinq caméras fixes compatibles avec les équipements en place.

Ces caméras seront implantées sur des sites où se trouvent concentrés des effets de centralité urbaine et l'essentiel des faits de délinquance de voie publique ; les caméras y rendent compte du nombre important d'actes de violence et de dégradations.

Les lieux d'implantation des caméras et leur coût sont les suivants :

- 7, rue de la Liberté : 5000€ (caméra) ;
- place Darcy (candélabre au droit de la rue Devosge et du boulevard de Brosses) : 5000€ (caméra) ;
- place Darcy (candélabre au droit du boulevard de Sévigné) : 5000€ (caméra) ;
- place Darcy (candélabre au droit de l'entrée principale du jardin Darcy) : 5000€ (caméra) ;
- place du théâtre angle rue Rameau : 4000€ (fibre optique), 5000€ (caméra), 3000€ (génie civil).

Implantées de cette manière, ces caméras peuvent à la fois servir à produire des images destinées à des enquêtes judiciaires, mais aussi affirmer leur caractère dissuasif si les délinquants potentiels sont convaincus que tout passage à l'acte sera observé par une supervision active en permanence capable de réagir en urgence.

En outre la nouvelle configuration des trottoirs de la place Darcy doit être préservée de toutes intrusions de véhicules par une forte présence policière dissuasive aidée dans sa tâche par la vidéoprotection en capacité de relever les infractions au stationnement sur la base des images produites par ce dispositif.

L'installation de ces caméras est subordonnée à une autorisation préfectorale, délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

Pour leur financement, la Ville sollicite, auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la subvention, au taux maximum, susceptible d'être accordée.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir solliciter, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée à la Ville par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement de l'acquisition de cinq caméras fixes.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ